



Règlement intérieur 2024-2025

L'Appart des Familles se veut être un espace de soutien à la parentalité qui propose des animations variées et enrichissantes, sans jugement et avec bienveillance. Les familles pourront parler de leurs difficultés dans leur rôle de parent sans crainte et où toutes les tranches d'âge pourront cohabiter et partager des temps conviviaux. L'association est basée sur la recherche du « mieux-vivre ensemble », tout en permettant à chacun d'être acteur et citoyen.

Article 1. Les valeurs portées par L'Appart des Familles

L'Appart des Familles est un lieu de valeurs partagées :

- Bienveillance,
- Tolérance,
- Vivre ensemble,
- Simplicité,
- Soutien,
- Inclusion,
- Partage,
- Solidarité.

Chacun reconnaît donc comme essentiel :

- Le droit au respect et à la dignité de tout être humain quels que soient son origine et son statut social.
- L'action collective comme moteur du développement des projets dans le souci de l'intérêt général.
- La famille comme lieu d'apprentissage, d'épanouissement et de dialogue entre les générations et comme relais d'une vie collective respectueuse de la liberté de chacun.
- L'indispensable solidarité face aux diverses formes d'exclusion et de discrimination.

Article 2. Les locaux

Les locaux de L'Appart des Familles sont en cours de rénovation. Sur notre site internet rubrique « Notre challenge », vous pouvez voir le projet futur, les étapes d'avancement, les soutiens et financements reçus. Vous pourrez suivre l'avancée des travaux une fois qu'ils débiteront et même y participer par de l'aide physique ou des donations. Chaque euros, matériaux de rénovation, main-d'œuvre ou autre récoltés, sera mis en lumière de façon transparente sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.

Dans l'attente de la livraison de notre local, l'Agglomération Provence Verte, la Maison de l'enfance Francis Barrau, la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le Cercle Philharmonique nous mettent à disposition des locaux qui nous permettent de débiter nos actions, à savoir :

- Espace de la gare, salle « Train bleu », chemin de la gare, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Café des pitchouns)
- Médiathèque, Pôle culturel, place Malherbe, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Autour des livres)
- Locaux du Ram, Maison de l'enfance, Chemin Saint-Simon, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Café des pitchouns et Autour de mes sens)
- Cercle Philharmonique, place Malherbe, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Café papote)



- Crèche Leï Parpaioun, 290 avenue des Bastides, Pourrières (Café des pitchouns)

Article 3. Les horaires

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h30. Nous sommes joignables par téléphone au 07.63.16.21.69 ou par mail : contact@lappartdesfamilles.fr

Les activités de la petite enfance, à savoir, le Café des pitchouns, Autour de mes sens et Autour des livres sont fermées pendant les vacances scolaires.

Article 4. Les fermetures annuelles

Des fermetures annuelles seront envisagées au mois d'août et pendant les fêtes de fin d'année.

Les dates de fermetures seront communiquées en amont.

Article 5. L'adhésion

Toute personne peut adhérer à L'Appart des Familles quels que soient son âge, son sexe, son origine, sa religion et sa nationalité. Les adhérent.e.s doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle leur permettant de participer aux activités. Une fois adhérent.e, vous devenez partie prenante de l'activité de l'association. En outre, cette adhésion vous garantit d'être assuré.e lors des ateliers, activités, animations et sorties organisées par l'association et lorsque vous êtes dans l'enceinte des locaux.

- Adhésion individuelle (personne seule) : 10€
- Adhésion famille (couple ou famille d'un même foyer fiscal) : 15€
- Adhésion associative/professionnelle : 30€

Des participations financières peuvent être demandées en sus de l'adhésion lors de certaines activités ou sorties.

Article 6. Bénévolat

Chaque adhérent.e peut participer à l'aventure collective de l'association en apportant son savoir-faire, ses projets, son temps, sa disponibilité et tout simplement sa bonne humeur.

Toute personne peut prendre part au projet de L'Appart des Familles en s'investissant dans une commission ou un groupe de travail.

La présence de bénévole permet d'épauler l'accueil, l'animation et la dynamique de convivialité.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du bureau : cette activité doit être en cohérence avec le projet de L'Appart des Familles.

Article 7. Le savoir-vivre et savoir être

Les professionnels, les bénévoles, les adhérents s'engagent à respecter les personnes présentes au sein de la structure et le matériel de la collectivité.

Il est interdit de consommer d'alcool fort, du tabac et de la drogue lors des activités, sorties et dans l'enceinte des lieux mis à notre disposition.

La consommation d'alcool léger est règlementée. L'accord préalable du bureau est obligatoire et il ne peut avoir lieu que lors d'évènements festifs.



Le bureau l'association se réserve le droit d'exclure un usager de l'association en cas de non-respect du règlement et/ou en cas d'impayés.

Article 8. Hygiène et sécurité

Tout usager de l'association doit prendre connaissance des consignes de sécurité des lieux d'accueil et les respecter.

Tout incident ou accident dans une activité organisée par l'association doit être signalé auprès du personnel bénévole.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux conformément à la loi en vigueur. Il est interdit d'introduire dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées sans l'accord préalable du bureau
- Des animaux à l'exception des chiens accompagnant des personnes malvoyantes
- Toute substance dangereuse et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Article 9. Respect du matériel

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.

Les usagers sont sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel qui sont inclus dans le temps de l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne sera tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Article 10. Droit à l'image

La promotion des activités et animations par des photographies ou des films de nos adhérents pourra être utilisée exclusivement sur les supports de communication de L'Appart des Familles (Plaquette, diaporama, affiche, film ...) et diffusée uniquement sur nos plateformes internet (site web, page Facebook, compte Instagram) ainsi qu'à la représentation sur grand écran dans toutes manifestations culturelles, sans aucune contrepartie pour la durée de la protection légale des droits voisins.

Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels de l'association par écrit sur le bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs inscrits à un atelier ou une activité, une autorisation sera demandée au préalable aux parents (ou tuteurs légaux).

